Date de dépôt : 30 novembre 2010

Rapport

de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande pour l'année 2010 (CIP CSR)

Rapport de M. Antoine Barde

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande a siégé pour la première fois cette année. Ainsi le rapport qui vous est présenté est le premier rapport de cette commission qui s'est réunie à trois reprises en 2010.

Cette commission interparlementaire (CIP) réunit 49 députés soit 7 par cantons. Un bureau composé des chefs de délégations se réunit régulièrement afin de préparer les séances plénières de la CIP et a surtout travaillé à l'élaboration d'un canevas pour le rapport annuel de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

Bien que ce fût la première année de cette commission, nous devons déplorer plus particulièrement notre difficulté à collaborer avec la CIIP. En effet, cette dernière alors même qu'elle avait assisté à nos travaux par l'entremise de son Secrétaire Général, n'a pas utilisé le canevas défini par notre Bureau et en particulier les indicateurs permettant d'évaluer les objectifs de la Convention scolaire romande. Nous avons également accusé des retards dans la réception de documents et le budget présenté n'était pas la version définitive. Nous espérons vivement que la CIP pourra exercer à l'avenir son travail de contrôle interparlementaire et trouver les moyens d'instaurer une bonne collaboration avec l'organe intergouvernemental.

J'ai le plaisir de vous présenter le premier rapport du Bureau de votre Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande qui a été placée sous la présidence valaisanne de M. Yves Fournier RD 855 2/6

que je tiens à remercier ici non seulement pour son rapport, mais également pour la présidence qu'il a magistralement menée.

Rapport annuel 2010 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	
André Ackermann	FR	
Antoine Barde	GE	
Paul Froidevaux	JU	
Tony Perrin	NE	
Anne Baehler Bech	VD	Vice-présidente de la commission pour 2010
Yves Fournier	VS	Président de la commission en 2010

1. Cadre législatif

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

Le présent rapport découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités

3/6 RD 855

des cantons avec l'étranger», appelée aussi « Convention des conventions » ou « Concordat des concordats » ¹.

Conformément à l'Art. 8 al. 1 de cette convention, le contrôle parlementaire est obligatoire dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions à la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique des cantons de Suisse romande et du Tessin) de tous les cantons à la CIIP. Ces derniers ont toutefois décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la « Convention des conventions » en vigueur. Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25. Ce rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) relatif à information sur l'exécution de la CSR.

2. Remarque liminaire

Malgré des réunions régulières de son bureau², notre commission n'a pu respecter le_calendrier initialement prévu. Des retards, puis des reports dans l'établissement ou la transmission des documents de la CIIP servant de base à notre travail, nous ont en effet contraints de reporter la première séance plénière prévue en juin au mois de septembre 2010. Malgré ce report de plusieurs mois, la situation n'était pas pour autant complètement clarifiée lors de notre assemblée puisque la réunion de la CIIP, qui devait entériner le budget définitif de la Convention scolaire romande, n'a eu lieu que le lendemain de notre plenum seulement!

Vous comprendrez dès lors que ce rapport soit aussi l'occasion pour notre commission et son bureau de faire part aux législatifs cantonaux et à la CIIP de leur désappointement. Si nous pouvons comprendre qu'il s'agit d'un premier exercice et que nous devons tous trouver nos repères, il n'en demeure pas moins que le sentiment unanime de la commission interparlementaire peut être résumé en deux mots : scepticisme et désenchantement.

¹ Cette convention a subi une révision. La nouvelle Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl) du 5 mars 2010 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

² Le bureau s'est réuni à cinq reprises : en avril, en mai, en juin, en septembre et en octobre 2010.

RD 855 4/6

Aussi nous permettons-nous d'insister pour que la planification des années à venir soit clairement établie et respectée en bonne intelligence avec toutes les parties concernées.

3. Rapport d'activités

A la demande du bureau, le rapport d'activité aurait dû intégrer une partie constituée d'indicateurs. Ceux-ci auraient favorisé une perception plus synthétique de la réalité scolaire romande. Le Secrétariat général de la CIIP n'a pu donner suite à cette demande pour cette année. Le bureau de la Commission insistera à nouveau en 2011 pour disposer de ces informations. Nous sommes ainsi contraints de nous limiter aux domaines qui ont connu des avancées significatives durant l'année écoulée :

Outre des progrès dans la mise en place du début de scolarisation et de la durée des degrés scolaires prévus pour le 1^{er} août 2015, la principale avancée réside dans l'introduction du Plan d'études romand (PER) dès la rentrée 2011. Au début de l'année scolaire 2014-2015, le PER sera ainsi présent à tous les niveaux de la scolarité obligatoire. Cette entrée en vigueur sera facilitée par la marge de manœuvre de 15 % du temps total d'enseignement accordée à chaque canton.

L'enseignement des langues étrangères a également fait l'objet de travaux préparatoires. Sur le modèle de l'introduction de l'allemand à l'école primaire généralisé depuis 2004 au niveau 5 (numérotation Harmos, 3P actuelle), l'enseignement de l'anglais se généralisé en 2013 au niveau 7 (numérotation Harmos, 5P actuelle).

A défaut d'être exhaustifs, nous soulignons également que des ressources didactiques et des moyens d'enseignement romands ont été développés ou sont en cours d'élaboration dans les principaux domaines de compétences (français, mathématiques, histoire-géo-sciences naturelles, anglais, environnement et éducation à la citoyenneté).

A moyen terme, l'élaboration d'épreuves romandes communes (EPROCOM) devrait permettre une lecture comparative intercantonale.

4. Comptes et budget

Les comptes soumis sont subdivisés en trois parties :

 Le Fonds des moyens d'enseignement a été constitué par les offices cantonaux du matériel scolaire il y a plus de trente ans. Il permet de créer, d'acheter ou d'investir dans des moyens d'enseignement romands (MER). 5/6 RD 855

Les montants à disposition varient en fonction des investissements dans ces MER et de leur amortissement.

- Les comptes de l'IRDP, Institut de Recherche et de Documentation pédagogique, bouclent avec un excédant de revenu de 112 932 F.
- Les comptes de la CIIP correspondent à toutes les autres activités de la CIIP. Ils présentent un excédent de charges de 392 217 F, soit 150 000 F de moins que prévu au budget. L'un des éléments les plus singuliers réside dans le fait que la Conférence dispose de réserves. En puisant régulièrement dans celles-ci, la CIIP peut ainsi éviter de devoir trop augmenter les montants des cotisations cantonales sans trop limiter les nouvelles tâches qui lui sont assignées.

La Commission a reçu des réponses précises à ses questions ainsi que les garanties nécessaires des réviseurs pour avaliser ces comptes. Elle souhaite toutefois que le rapport des comptes laisse une place plus importante aux commentaires et qu'il ne soit plus essentiellement constitué de rapports de vérification.

Le budget soumis prévoit d'utiliser le Fonds des moyens d'enseignement et les réserves pour éviter une inflation des contributions cantonales. Cette façon de procéder ne pourra toutefois s'éterniser puisque, à ce rythme, ces réserves seront épuisées dans deux ans.

Après de nombreuses tractations et en acceptant le report de plusieurs projets, la CIIP a proposé une augmentation minimale des contributions cantonales qui n'excède pas 2 %.

Après avoir entendu puis questionné le Secrétaire général et la Présidente de la CIIP, la commission interparlementaire a été convaincue par leurs explications. Il reste toutefois à noter que, lors de la phase préparatoire, plusieurs délégations cantonales se sont interrogées sur la pertinence d'une entrée en matière sur un budget 2011 qui n'avait pas encore obtenu l'aval définitif de la CIIP. La Commission invite la CIIP à respecter scrupuleusement l'échéancier pour les années à venir afin que nous puissions nous prononcer dans des conditions acceptables.

5. Recommandation finale

Dès le 1^{er} janvier 2011, la CoParl permettra, par l'introduction du postulat, d'améliorer les possibilités d'intervention des commissions interparlementaires.

RD 855

La Convention des conventions qui a force de loi pour cet exercice prévoit que nous nous limitions à prendre connaissance des différents points présentés.

Par conséquent, la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, a décidé de recommander aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte de ce rapport d'information.

Yves Fournier Président CIP CSR

Martigny, le 25 octobre 2010

C'est pourquoi je vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre cette recommandation.

Les comptes rendus des séances sont disponibles au secrétariat général du Grand Conseil.